

## **Questions et réponses sur les assurances collectives pour les retraités ayant quitté Hydro-Québec avec la valeur de rente (ex. loi 116)**

### **Q.1 Les retraités qui quittent l'entreprise avec la valeur de rente (ex. loi 116) ont-ils les mêmes droits que les autres retraités en ce qui concerne les assurances santé et vie ?**

Non, ils ne peuvent pas conserver les assurances collectives (santé et vie), sauf dans trois situations d'exception :

- Si la personne est licenciée en vertu d'un encadrement officiel sur le licenciement et qu'elle a au moins 45 ans d'âge et 10 ans de service auprès de l'employeur.
- Si la personne est licenciée avant l'âge de 65 ans, à la suite d'une invalidité permanente reconnue par l'employeur
- Si la personne a 65 ans ou plus au moment de prendre sa retraite.

### **Q.2 Quel est le coût des assurances santé et vie pour les retraités sans rente viagère admissibles aux assurances collectives APRHQ ?**

Les taux de primes sont les mêmes pour tous les retraités (sans ou avec rente). Le fait qu'il s'agisse d'un retraité sans rente n'a pas d'impact, ce n'est que le mode de prélèvement des primes qui est différent.

### **Q.3 Comment se fait le paiement des assurances collectives santé et vie pour les retraités sans rente ?**

L'assuré doit fournir les coordonnées de son institution bancaire et signer un formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire à la SSQ qui percevra mensuellement le montant variable des primes d'assurance qui sont dues le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois.

### **Q.4 La conjointe d'un retraité sans rente peut-elle transférer l'assurance santé à son nom au décès de l'assuré principal ?**

Non, seul le conjoint qui bénéficie d'une rente du Régime de retraite d'Hydro-Québec au conjoint peut maintenir sa participation à l'assurance santé au moment du décès de l'assuré principal. Puisque le retraité qui a opté pour encaisser la valeur de la rente n'aura pas de rente payable au conjoint au moment de son décès, le conjoint ne pourra donc pas transférer l'assurance.

### **Q.5 Lors du décès d'un retraité sans rente, la conjointe peut-elle transférer son assurance vie à son nom ?**

Non, mais la conjointe aura 30 jours pour contacter la SSQ pour acquérir à son nom, une assurance privée équivalente, sans examen médical.